

**DECISION**

**Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'auto-entrepreneure Mme Aziza GONON « Inely's cake » pour la mise en place d'ateliers pâtisserie et cuisine au centre social et culturel Guy Toffoletti**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

**Considérant** la proposition d'une convention avec l'auto-entrepreneure Mme Aziza GONON « Inely's cake », sise 47 rue de la Capsulerie 93170 BAGNOLET, pour la mise en place d'ateliers pâtisserie et cuisine de janvier à juin 2023 au centre social et culturel Guy Toffoletti.

**Considérant** que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.

**DECIDE**

**Article 1 :** APPROUVE la convention avec l'auto-entrepreneure Mme Aziza GONON « Inely's cake », sise 47 rue de la Capsulerie 93170 BAGNOLET, pour la mise en place d'ateliers pâtisserie et cuisine au centre social et culturel Guy Toffoletti.

**Article 2 :** PRECISE que les ateliers se dérouleront de janvier à juin 2023 au centre social et culturel Guy Toffoletti.

**Article 3 :** DIT que le montant de la prestation qui s'élève à 1 500.00 € TTC (mille cinq cent euros) sera imputé sur le crédit qui sera ouvert au budget de la ville 2023, au compte 6042, destination 134, rubrique 422.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Monsieur le Comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 30 janvier 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Tony Di Martino', written over a vertical line.